

---

Dons de la municipalité et de la société populaire de la commune de Thiais (Paris), lors de la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Dons de la municipalité et de la société populaire de la commune de Thiais (Paris), lors de la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 221;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_30514\\_t1\\_0221\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30514_t1_0221_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

par des souscriptions volontaires qui ont produit 170 draps de lit, 110 chemises, 31 serviettes, 76 couvertures, 165 tapisseries, une roupe, un manteau de drap bleu, 10 serre-têtes, un chapeau, 24 paires de bas, 5 paires de bottes, 3 paires de guêtres, 16 bonnets de nuit, 7 tours de col, 7 mouchoirs, une paire culottes de peau de daim, deux pantalons, 3 beverageys, deux habits, trois gilets, deux garnitures de lit, une couette, un matelas, une paillasse, 2 paires (de) souliers usés, deux selles, une bride, et une nappe, lesquels effets ont été versés dans les dépôts militaires.

Citoyens représentans, aucun sacrifice ne nous coûtera pour seconder de tous nos moyens les généreux efforts que vous faites pour le bonheur du genre humain, achevés votre ouvrage qui doit consolider la félicité publique; Restés inébranlables et terribles à votre poste, et vous ne devrés le quitter que lorsque le dernier tiran sera exterminé; ils sont chancelants sur leurs trônes ébranlés et le dernier coup qui doit les écraser doit partir du haut de la Montagne. Pour nous, nous vous jurons de nouveau une confiance sans bornes, et une reconnaissance immortelle ».

BURTOT (*maire*), AUBIAU, GOUZE (*off. mun.*), ARQUIER (*off. mun.*), CAVALIE, LEMAITRE (*off. mun.*), BARIÉ père (*off. mun.*), F. LESCURE, LATAPIE (*off. mun.*), GIBRAC (*off. mun.*), ANDRAUD, CAPELLE, PUJOT, BOUÉ cadet, MARCARAT, P. LABAT, LAMBERT (*agent nat.*), COURDY (*secrét.*).

## 8

La municipalité et la société populaire de la commune de Thiais (1), département de Paris, invitent la Convention nationale à rester à son poste, et annoncent que les citoyens de cette commune ont déposé sur l'autel de la patrie 123 chemises, 3 paires de bas et autres effets; les jeunes républicains de cette commune ont placé dans le lieu des séances de la société, le buste du jeune Bara en jurant de l'imiter.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Thiais, s.d.] (3)

« Représentants,

La municipalité et la Société populaire de la commune de Thiais, département de Paris, se sont présentés décadi dernier à votre barre mais n'ayant pu être entendues, elles nous ont députés vers vous pour déposer sur l'autel de la Patrie une offrande que l'ardent amour de la liberté leur a dicté. Ne croyez pas que l'enthousiasme ait pu nous exciter... Non... des sentiments plus purs nous inspiroient: l'humanité, la fraternité et la liberté sont nos seuls guides. Désir de soulager nos frères, ardent amour de conserver un bien si cher, la Liberté, tels sont nos sentiments.

(1) Et non Thiairs.

(2) P.V., XXXIII, 133. B<sup>n</sup>, 19 et 25 vent. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>); M.U., XXXVII, 328.

(3) C 293, pl. 969, p. 28.

Et vous représentants restez à votre poste, vous avez juré d'anéantir la tyrannie, d'affermir la République, nous sommes certains que vous tiendrez vos serments, comptez sur les nôtres.

Les jeunes républicains de notre commune ont installé dans le lieu des séances de la Société populaire le jeune Bara, ils jurèrent de l'imiter et qu'ils brûloient du désir de prouver aux tyrans couronnés que le sang de ce héros de leur âge étoit coulé dans leurs veines et qu'ils mourroient plutôt que de céder à l'esclavage et à la tyrannie; telles furent les expressions de ces jeunes Français à qui la mémoire de Bara sera chère puisqu'à l'aurore de son âge, il perdit la vie pour le triomphe de la liberté.

Entièrement guéris du mal fanatique et superstitieux, nous vous réitérons une demande que nous avons déjà faite le 5 nivôse à l'effet d'obtenir la ci-devant église de notre commune pour y tenir les assemblées générales, [et] séances de la municipalité et Société populaire. Ce besoin est d'autant plus urgent que nous n'avons pas de local pour contenir nos frères qui animés du désir de s'instruire et de s'éclairer s'empresment d'assister à nos séances ».

PIOT (*maire*), BAUDEMONT (*secrét.-greffier*).

(D'une autre main) L'offrande consiste, savoir:

123 chemises, 22 livres de charpie, quantité de bandes et compresses, 1 culotte uniforme, 2 paires de guêtres, 1 mouchoir, 4 gibernes et leurs banderoles 3 paires de bas.

En numéraire	92 l. 12 s.
En assignats	455 l.

Total : 547 l. 12 s.

## 9

Le citoyen Roumière, maire de la commune du Val, département du Var, fait don à la Nation de la finance de l'office de notaire dont étoit pourvu un frère dont il est héritier.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (1).

## 10

La société populaire de Viteaux, département de la Côte-d'Or, annonce que les citoyens de cette commune ont fourni 54 lits complets, plusieurs habits, 1050 livres en numéraire, 10 marcs d'argenterie, et 6200 liv. pour monter et équiper trois cavaliers.

Cette société invite la Convention nationale à rester à son poste, et à conserver le comité de salut public dans le sien.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

(1) P.V., XXXIII, 134. B<sup>n</sup>, 25 vent. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) P.V., XXXIII, 134. B<sup>n</sup>, 19 et 25 vent. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>); M.U., XXXVII, 328; C. Eg., n° 569.